



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour

1. Décision modificative n°3 de crédits au budget primitif principal 2025
2. Avis sur la révision du schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise du 23 février 2022
3. Convention de mise à disposition de moyens humains – service informatique de la CARPF – année 2025/2026
4. Extension du périmètre d'application du droit de préemption commercial
5. Préemption d'un bien sis 2 avenue de Montmorency
6. Acquisition d'un bien sis 19 rue Jean Moulin
7. Signature du marché public « Fourniture et livraison de titres de restauration »
8. Signature du marché public « Services d'assurances »
9. Groupement de commandes : mise en place du Schéma Intercommunal Défense Extérieure contre l'Incendie
10. Création d'un poste d'Animateur à temps complet (cat B) pour un accroissement temporaire d'activité
11. Création d'emplois non permanents – intervenants pour les jurys des écoles artistiques année 2026
12. Attribution d'une allocation municipale de rentrée scolaire 2025/2026 – Complément n°3
13. Tarifs séjours Hiver 2026
14. Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy-en-Forme »

Etaient présents : M. Patrick PAMART, Mme Catherine DUTEAU, Mme Valérie REDOUTE, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, M. Bernard VERMEULEN, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, M. Joaquim DE OLIVEIRA, M. Abdelkader ACHOUR

Absents excusés :

M. François CARRETTE donne pouvoir à M. Patrick PAMART
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Mme Catherine DUTEAU
M. Pierre IZIKIAN donne pouvoir à M. Joaquim DE OLIVEIRA
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. Cédric TEULIERE
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

Absente : Mme Zahra RAHMOUNE-DALI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude LEPEUVE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

21 votants concernant la délibération n°2025/347, Mme Marie-Claude LEPEUVE ne prend pas part au vote.

Date de convocation : Mercredi 12 novembre 2025
Date d'affichage : Vendredi 19 décembre 2025

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2025/343 – Décision modificative n°3 de crédits au budget primitif principal 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 011	
6042 – Achat de prestations de service	- 2 400.00 €
6245 – Transport de personnes extérieures à la collectivité	+ 2 400.00 €
6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 1 300.00 €
61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 1 300.00 €
611 – Contrat de prestations de services	- 20 000.00 €
6288 – Autres	+ 4 000.00 €
6232 – Fêtes et cérémonie	+ 10 000.00 €
6234 – Réceptions	+ 6 000.00 €
611 – Contrat de prestations de services	- 149 316.00 €
6288 – Autres	+ 26 316.00 €
61358 – Locations mobilières autres	+ 100 000.00 €
6282 – Prestation frais de gardiennage	+ 23 000.00 €
60632 - Fournitures de petits équipements	- 500.00 €
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers (bât.publics)	+ 500.00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	- 6 296.94 €
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers (bât.publics)	+ 6 296.94 €
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers (bât.publics)	- 600.00 €
60632 - Fournitures de petits équipements	+ 600.00 €
615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers (bât.publics)	- 4 500.00 €
6288 - Autres	+ 4 500.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

CHAPITRE	
Néant	

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

CHAPITRE 21	
5033/2151 – Réseaux de voirie	+ 80 500.00 €
5033/2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	+ 25 300.00 €
5033/2152 – Installations de voirie	+ 66 500.00 €
5043/2188 – Autres	- 40 000.00 €
5019/21321 – Immeubles de rapport	- 132 300.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

CHAPITRE	
Néant	

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2025/344 – Avis sur la révision du schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise du 23 février 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

EMET un avis favorable au projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage annexé à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2025/345 – Convention de mise à disposition de moyens humains – service informatique de la CARPF – années 2025/2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer la convention, à durée déterminée, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour la mise à disposition de moyens humains dans le domaine informatique, pour un montant annuel de 48 534 € révisable selon l'indice d'évolution GVT constaté au sein de la CARPF en année N-1.

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la commune pour les exercices 2025 et 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Extension du périmètre d'application du droit de préemption commercial

Cédric TEULIERE informe le Conseil municipal que le périmètre d'application du droit de préemption commercial a été voté en octobre 2009, soit il y a plus de 16 ans. Il précise que le village évolue et change. Par conséquent, afin de préserver la diversité commerciale ainsi que l'attractivité au cœur du village, il est

proposé d'étendre légèrement ce périmètre d'application, particulièrement sur le haut de l'avenue Charles de Gaulle ainsi qu'aux abords du chemin de la Dîme, notamment en lien avec les aménagements futurs prévus dans le secteur de la ZAC Sud Roissy.

Patricia PETIT signale que la ZAC Sud n'est pas dans le périmètre.

Cédric TEULIERE confirme que la ZAC Sud est bien hors périmètre. Il précise que les aménagements projetés entraîneront probablement des modifications au niveau du chemin de la Dîme. Il relève toutefois que rien n'est prévu à cet endroit pour le moment et qu'il s'agit uniquement d'une mesure de prévention.

Patricia PETIT demande à Cédric TEULIERE si un courrier de saisine a bien été envoyé à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Cédric TEULIERE confirme que le courrier a bien été adressé à la CCI le 8 septembre 2025.

Patricia PETIT précise toutefois qu'une demande doit aussi être transmise à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Cédric TEULIERE indique qu'il va vérifier si la CMA a bien été saisie également, au même titre que la CCI.

Madame le Maire précise que l'absence de réponse de la CCI et de la CMA vaut approbation.

Patricia PETIT souhaite savoir quels sont les risques liés à cette décision d'élargir aujourd'hui ce périmètre au chemin de la Dîme et s'il y a un intérêt pour la commune ou des projets à venir qui motivent la décision d'exercer le droit de préemption sur cette partie-là.

Madame le Maire indique que ce droit de préemption commercial existe déjà sur une bonne partie du village et précise qu'il est utile pour préserver la diversité du commerce local, notamment pour éviter un trop grand nombre de commerces de restauration à emporter en plein cœur du village, et pour préserver les commerces déjà existants. Elle rappelle que c'est également une des finalités de l'extension de ce droit de préemption commercial au niveau du chemin de la Dîme. Elle précise en effet que certains bâtiments ont été transformés pour y exercer une activité de restauration. Pour le moment, il existe une certaine diversité mais rien n'empêche qu'un jour des cessions de fonds aient lieu au profit de types de commerces qui poseraient des difficultés sur la commune.

Patricia PETIT énonce qu'il faudrait aussi laisser de la liberté aux personnes concernées, car il y a également des bureaux situés dans cette zone, ainsi que des sociétés qui s'y installent. Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas là de fonds de commerce et qu'il n'y a pas de lien avec les bureaux en l'espèce.

Patricia PETIT indique que cette décision est assez lourde de conséquences et qu'elle doit être motivée et justifiée par un réel projet d'action ou d'opération. Elle souhaite également savoir si les personnes qui se trouvent dans cette zone ont été concertées ou averties du vote de cette délibération, surtout lorsque Madame le Maire parle de transparence, de concertation et de proximité.

Madame le Maire rappelle à Patricia PETIT que ce n'est pas le lieu d'un démarrage de campagne.

Patricia PETIT ajoute qu'en période pré-électorale, il s'agit d'une décision assez importante et demande que la délibération soit ajournée et reportée après les élections, soit après le 15 mars 2026, car elle estime qu'il n'y a pas urgence à voter cette délibération, à moins qu'il y ait un projet derrière.

Madame le Maire rappelle à Patricia PETIT qu'elle a la possibilité de voter contre cette délibération.

Patricia PETIT indique qu'en période pré-électorale, elle peut également demander l'ajournement.

Madame le Maire demande alors à Patricia PETIT si, de ce fait, la commune ne doit prendre aucune décision jusqu'au 15 mars.

Patricia PETIT indique qu'il n'y a aucune urgence à voter cette délibération. Elle estime que cette décision doit être réfléchie. Elle ajoute que le projet paraît un peu trop vague et n'est pas suffisamment motivé et justifié, ce qui motive sa demande de report de la délibération après le 15 mars 2026. Patricia PETIT considère que la commune ne doit pas tout préempter, fonds de commerce et habitations, et qu'il faut laisser vivre le village.

Cédric TEULIERE ajoute qu'il n'a jamais été dit que la commune avait pour objectif de tout préempter. Il précise que, même sans projet en cours, ce droit permet de garder un contrôle et une maîtrise sur l'évolution du village, ce qui semble répondre aux attentes de chacun.

Madame le Maire indique à Patricia PETIT qu'elles n'ont pas la même vision du village à long terme. En outre, Madame le Maire indique qu'il était dans l'intérêt de la commune de préempter le fonds de commerce du restaurant « Madame est Servie », rue Dorval. Elle précise que, concernant ce local, un appel à projets sera lancé afin de retenir un commerce en adéquation avec les besoins du centre-ville. Idéalement, il pourrait s'agir d'un commerce de bouche dont l'objectif serait de préserver la diversité du commerce et le type de commerce souhaité, sans ajouter de problèmes de circulation dans le centre-ville.

Patricia PETIT signale que, quel que soit le commerce, il y aura des problèmes de stationnement.

Madame le Maire précise de nouveau que, dans un village comme Roissy, il est nécessaire que le commerce soit diversifié.

Joaquim DE OLIVEIRA souhaite également émettre un avis quant au droit de préemption commercial : il estime que la municipalité devrait être plus précise concernant l'utilisation du terme « commerces de proximité », en indiquant clairement ce que la commune souhaite et ne souhaite pas comme type de commerces, notamment la vente à emporter, dans un souci de transparence.

Madame le Maire précise que le problème avec la restauration est qu'il est souvent indiqué, dans l'objet de la société, les termes « restauration » et « à emporter ». Il est donc nécessaire de regarder l'historique de chaque établissement pour essayer d'anticiper la nature précise de l'activité envisagée. Elle rappelle toutefois que la commune a voté le droit de préemption commercial depuis plusieurs années déjà et ajoute que ce dernier, de mémoire, n'a jamais été utilisé. Madame le Maire ajoute que, lorsque la commune préempte, il n'y a aucune perte pour le vendeur puisque la préemption se fait au prix de vente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Article 1 :

Le périmètre d'application du droit de préemption commercial, institué par délibération du 26 octobre 2009 est modifié conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le droit de préemption commercial s'appliquera dorénavant sur le périmètre élargi tel que défini en annexe.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la transmission de cette dernière aux services de l'État, la publication conformément aux dispositions en vigueur et l'affichage en mairie.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et au Président de la CCI du Val d'Oise.

ADOpte A : 16 VOIX « POUR »

**4 VOIX « CONTRE » : Patricia PETIT (dont pouvoir de Marc THAN VAN CON)
Pâquerette BOSCHER, Eric LE DANTEC**

2 « ABSTENTIONS » : Joaquim DE OLIVEIRA (dont pouvoir de Pierre IZIKIAN)

Cette délibération étant entachée d'une erreur de procédure, a fait l'objet d'un retrait après la séance du Conseil Municipal. Elle n'a donc pas été numérotée, transmise au contrôle de légalité ni fait l'objet de publicité.

5. 2025/346 – Prémption d'un bien sis 2 avenue de Montmorency

Madame le Maire indique que la délibération concerne l'acquisition d'un bien situé au 2 avenue de Montmorency : ce bien est localisé dans les zones de veille foncière qui font partie de la convention établie avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France. Elle rappelle que la commune est déjà propriétaire d'une parcelle située à proximité, rue Jean Moulin. Pour désenclaver le fond des parcelles, il est opportun de préempter ce bien. En conséquence, il est envisagé de procéder à une division parcellaire afin de pouvoir garantir un accès au fond des parcelles. Le bien sera par la suite remis à la vente à des acquéreurs intéressés, signataires de la promesse de vente pour cette propriété. En accord avec ces futurs acquéreurs, le terrain sera réduit après division parcellaire, afin de rendre accessible le fond des autres parcelles. Il s'agit d'une réserve foncière permettant de se projeter à plus ou moins long terme, sur une dizaine, voire une vingtaine d'années.

Joaquim DE OLIVEIRA indique qu'en tant qu'habitant de la rue Jean Moulin, il aimerait avoir une projection de ce qui sera prévu suite à ces préemptions. Il précise avoir compris qu'il y avait une baisse de la population et qu'il fallait créer de nouveaux logements, mais souhaite savoir quels types de logements sont envisagés afin de pouvoir se projeter dans l'avenir, en tant que propriétaire. Joaquim DE OLIVEIRA ajoute que, selon lui, le droit de préemption devrait être plus transparent afin de limiter les inquiétudes des habitants de la rue Jean Moulin.

Madame le Maire précise que les acheteurs de cette propriété ont été reçus en mairie et qu'il s'agit d'une famille roisséenne.

Joaquim DE OLIVEIRA indique que cela impacte l'ensemble des habitants de la rue Jean Moulin qui se posent des questions et sont inquiets du devenir de leurs parcelles, notamment quant au type de constructions qui seront prévues à l'avenir. Il estime qu'une construction de logements serait plus appropriée et moins gênante en bas de la rue Chalot, par exemple, en face du gymnase.

Madame le Maire précise à Joaquim DE OLIVEIRA que la situation serait la même à cet endroit et qu'il faudrait également y exercer le droit de préemption.

Madame le Maire revient sur le sujet principal de la délibération et rappelle que la commune s'est naturellement préoccupée du type d'acquéreurs potentiels, s'agissant d'un grand pavillon dans lequel de nombreux projets peuvent voir le jour, comme un nouveau restaurant, par exemple, ou autre. Il s'avère que des entreprises intéressées par ce bien avaient contacté la mairie ; il est donc préférable et rassurant que les futurs acheteurs soient des habitants qui résident déjà sur la commune, l'intérêt étant d'avoir des familles installées dans le village. En outre, la commune leur a bien fait part du besoin de désenclavement des parcelles pour le futur. Madame le Maire confirme donc que ce bien restera un pavillon à usage d'habitation principale et indique qu'un protocole d'accord sera conclu avec les acquéreurs.

Madame le Maire précise que, dans la zone située à l'arrière, il ne s'agira probablement pas de la construction d'un futur immeuble mais de pavillons mitoyens et rappelle que la commune a un besoin de logements, ce que personne ne peut nier. Elle rappelle également qu'un avenant au Contrat de Développement Territorial permet à la collectivité de bâtir des logements supplémentaires et que des zones avaient été définies afin de pouvoir y construire des logements.

Joaquim DE OLIVEIRA dit préférer la construction de pavillons avec un grand terrain plutôt que des appartements qui peuvent être achetés par des investisseurs immobiliers pour ensuite être mis en location à la nuitée. Même si cela est réglementé, il estime que les investisseurs peuvent, par la suite, faire ce qu'ils veulent. De plus, un pavillon attire une certaine catégorie de population.

Madame le Maire précise toutefois qu'une maison mitoyenne répond financièrement aux besoins d'un certain nombre de familles.

Patricia PETIT indique qu'il faut conserver du pavillonnaire et précise que, dans le village, la majorité des pavillons possède de petits jardins et que ces derniers sont tous mitoyens. Elle ajoute que certains biens avec jardins doivent donc être conservés. Patricia PETIT estime en effet que, sur Roissy, dans les zones pavillonnaires, principalement aux Tournelles ou rue Claude de Mesmes, il n'y a que des maisons mitoyennes avec un petit bout de terrain. Elle demande donc pourquoi la commune souhaite préempter des biens avec de grands terrains s'il s'agit d'y réaliser de petits logements. Elle précise que sa remarque ne concerne pas uniquement la préemption du 2 avenue de Montmorency, mais les préemptions en général.

Madame le Maire rappelle que la préemption ne peut avoir lieu que s'il y a vente. Dans le cas présent, il y a vente parce qu'il y a eu un décès. En conséquence, la famille souhaite vendre au plus vite. Madame le Maire précise que les personnes qui sont intéressées par l'acquisition de ce type de bien n'ont pas forcément de bonnes intentions. Sur une parcelle d'une telle superficie, il pourrait y avoir un projet bien plus imposant d'où la nécessité de protéger le village. L'intérêt, pour ce type de bien dont la superficie habitable est assez importante et qui comprend un sous-sol total, est qu'il soit acquis par une famille.

Madame le Maire précise qu'il conviendra, par la suite de faire procéder à des relevés par un géomètre afin de définir un passage pour permettre le désenclavement des parcelles. Elle indique que ce désenclavement se ferait dans le prolongement du portail métallique existant, avec la création d'une voie d'accès.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de préempter le bien immobilier sis 2 avenue de Montmorency, cadastré AN 8, d'une surface de 903 m², comprenant une maison d'environ 185 m² habitables, au prix de 500 000 € net vendeur, plus les honoraires à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'acquisition d'une propriété sise 2 avenue de Montmorency, cadastrée AN 8 d'une surface de 903 m², comprenant une maison d'environ 185 m² habitables, pour un montant de 500 000 euros net vendeur plus honoraires à la charge de l'acquéreur.

DIT que la dépense sera prévue au budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'auteur de la DIA, au Notaire et à l'acquéreur évincé.

ADOpte A : 16 VOIX « POUR »
4 VOIX « CONTRE » : Patricia PETIT (dont pouvoir de Marc THAN VAN CON)
Pâquerette BOSCHER, Eric LE DANTEC
2 « ABSTENTIONS » : Joaquim DE OLIVEIRA (dont pouvoir de Pierre IZIKIAN)

6. 2025/347 – Acquisition d'un bien sis 19 rue Jean Moulin

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'acquisition d'une propriété sise 19 rue Jean Moulin, correspondant à la parcelle 49 et aux fonds des parcelles AM 47 (AM 47p) et AM 48 (AM 48p), d'une surface de 703 m², comprenant des constructions d'un total d'environ 92 m² habitables, et ce pour un montant de 270 000 euros.

DIT que la dépense est prévue au budget de la commune.

ADOpte A : 15 VOIX « POUR » : Marie-Claude LEPEUVE ne prend pas part au vote
4 VOIX « CONTRE » : Patricia PETIT (dont pouvoir de Marc THAN VAN CON)
Pâquerette BOSCHER, Eric LE DANTEC
2 « ABSTENTIONS » : Joaquim DE OLIVEIRA (dont pouvoir de Pierre IZIKIAN)

7. 2025/348 – Signature du marché public « Fourniture et livraison de titres de restauration »

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Fourniture et livraison de titres de restauration » avec UP COOP - 92230 Gennevilliers.

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. 2025/349 – Signature du marché public « services d'assurances »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Services d'assurances » avec :

Lot	Candidat retenu	Montant de la prime en TTC
1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Groupama	84 300.85 €
2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS (Assureur Areas)	8 915.28 €
3 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	Aster (Assureur Smacl)	25 659.63 €
4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et de protection juridique des agents et des élus	KRE (Assureur Solucia)	1 115.74 €
5 - Assurance des prestations statutaires	Aster (Assureur AG2R)	256 057.37 € * *Avec Ircantec

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2025/350 – Groupement de commande : mise en place du Schéma Intercommunal Défense Extérieure contre l'Incendie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE le projet d'adhésion au groupement de commandes « Mise en place du Schéma Intercommunal Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) »

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi qu'à procéder à tous actes et diligences en préparation et exécution de cette dernière.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. 2025/351 – Création d'un poste d'Animateur à temps complet (cat B) pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Animateur (catégorie B) à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1^o du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune pour les années 2025 et 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. 2025/352 – Création d'emplois non permanents – intervenants pour les jurys des écoles artistiques année 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le recrutement d'intervenants extérieurs pour participer aux jurys organisés par les écoles municipales de musique et de danse durant l'année 2026.

PRECISE que ces intervenants seront rémunérés pour une demi-journée (3 heures) sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 102 euros bruts.

PRECISE que toute heure réalisée au-delà de la demi-journée (3 heures) sera rémunérée sur la base d'un taux horaire de 23 euros bruts.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. 2025/353 – Attribution d'une allocation municipale de rentrée scolaire 2025/2026 – Complément n° 3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2025 à 1 enfant figurant dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE l'octroi de l'allocation municipale de rentrée scolaire 2025 aux 26 jeunes figurant dans le tableau annexé à la délibération.

DIT que la dépense qui s'élève à 6 150.00 € est prévue au budget 2025.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder au versement du montant de l'Allocation Municipale de Rentrée Scolaire par virement sur le compte bancaire des familles bénéficiaires pour la part forfaitaire et pour la part liée au quotient familial pour l'année scolaire 2025/2026

DIT que l'allocation de rentrée scolaire est attribuée à toutes les nouvelles familles dont les enfants sont scolarisés avant le 30 novembre 2025 sous réserve que tous les justificatifs demandés soient transmis au Service Education avant cette même date.

RAPPELLE que pour les jeunes à partir de 16 ans, l'allocation est versée après réception des justificatifs de scolarisation, certificat de scolarité ou carte d'étudiant, avant le 30 novembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. 2025/354 – Tarifs séjour Hiver 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs proposés dans les tableaux annexés à la délibération, pour les Centres de Vacances Hiver 2026.

AUTORISE qu'un acompte de 50.00 € soit demandé à l'inscription du séjour et que le solde soit échelonné en deux fois.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026.

DIT qu'en cas d'annulation par les familles, les frais ne seront pas réclamés en cas d'événement grave (examiné au cas par cas et sur la base de justificatifs uniquement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. 2025/355 – Remboursement aux associations « Sport Pass Roissy en Forme »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement aux Associations pour un montant total de **4 750.00 €**, se divisant comme suit :

Judo Club (JCRF) :	1 500.00 € (30 pass)
Natation (ASN LRS) :	600.00 € (12 pass)
Foot (USRF) :	1 550.00 € (31 pass)
Tennis (TCR) :	1 000.00 € (20 pass)

DIT que le remboursement se fera par mandat administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire rappelle que la date du prochain conseil est fixée au lundi 15 décembre.

Madame le Maire fait part au Conseil qu'une décision du Maire a été prise afin de procéder à la signature d'un bail avec trois médecins généralistes. Ces derniers s'installeront si tout se déroule bien dès le 1^{er} janvier 2026, au sein de la cellule restante du nouveau cabinet médical du 10 rue Houdart.

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2025/356 à 2025/374 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2025/356	18/11/2025	Contrat de concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans renouvelable	M. MARAGE Jean-Marie
2025/357	18/11/2025	Contrat d'intervention artistique pour l'intervention au stage de danses du monde - Session Danse Africaine - le 29 novembre, 6 et 13 décembre 2025 à l'école municipale de danse	Mme KANE TISCHOU
2025/358	18/11/2025	Contrat d'intervention artistique pour l'intervention au stage de danse du monde - Session Danse Orientale - le 31 janvier, 7 et 14 février 2026 à l'école municipale de danse	Mme NASSIRA SAAD
2025/359	18/11/2025	Contrat d'intervention artistique pour l'intervention au stage de danse du monde - Session Danse Tahitienne - le 28 mars, 4 et 14 avril 2026 à l'école municipale de danse	Mme MILENA DE MENGIN FONDRAON
2025/360	18/11/2025	Marché pour l'entretien des toitures terrasses des bâtiments communaux (2 passages par an)	Société SER ETANCHEITE
2025/361	20/11/2025	Marché pour l'acquisition d'un panneau d'informations numériques, pour l'extérieur du futur Office de Tourisme rue Dorval, et la maintenance dudit panneau pendant 3 années	Société KALKIN
2025/362	20/11/2025	Marché pour la location et l'entretien d'appareils pour hygiène féminine	Société MAJ ELIS
2025/363	21/11/2025	Avenant à la convention de prestation de service pour le changement de dates de 2 ateliers d'écriture à la médiathèque municipale	Mme Marie-Claire KHALIFA
2025/364	24/11/2025	Convention pour une formation "certificat complémentaire Direction d'un Accueil Collectifs de Mineurs" en faveur d'un apprenti de la commune	IFAC
2025/365	24/11/2025	Marché pour des travaux d'élagage et d'abattage de la seconde partie de la noue centrale, afin de sécuriser le site au sein du Golf	Société LOISELEUR

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2025/366	26/11/2025	Convention de partenariat pour la préparation et l'animation de groupes de paroles à destination des parents et des enfants, du 17 novembre au 19 décembre 2025	Organisme INSTANT FORMATION
2025/367	02/12/2025	Contrat de cession pour la représentation de "Horizons sonores" le 23 janvier 2026 à l'Orangerie	Orchestre d'Harmonie du Conservatoire d'Aulnay-sous-Bois
2025/368	05/12/2025	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie afin d'organiser un dîner spectacle en faveur du Téléthon le 6 décembre 2025	Associations R'Melodies et Lions Club Roissy Pays de France
2025/369	05/11/2025	Contrat de cession pour la représentation de "Calogero - Un soir dans les théâtres" le 10 mai 2026 à l'Orangerie	TS3 Production
2025/370	09/12/2025	Frais notariés dans le cadre de la préemption du fonds de commerce sis 10bis rue Dorval	Office Notarial de Gonesse
2025/371	10/12/2025	Contrat de cession pour le concert "Mâche Roquette Event Band" le 17 avril 2026 à l'Orangerie	LIVETONIGHT SAS
2025/372	10/12/2025	Marché relatif à l'entretien des installations thermiques et climatiques	EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES
2025/373	10/12/2025	Marché relatif à des travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la rénovation du bâtiment sis 9 rue Dorval	MARLIER GENERALE ISOLATION
2025/374	15/12/2025	Contrat de concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans renouvelable	M. VULLIET Jean-Louis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Madame le Maire

Bernard VERMEULEN

Michèle CALIX


